

Sylvie Arsever
Octobre 2015

Préciser la nationalité des prévenus : inutile ?

L'Exécutif de la ville de Zurich doit se déterminer sur la proposition du conseil municipal d'interdire à la police de diffuser systématiquement la nationalité des personnes arrêtées. Le point sur un débat empoisonné.

En principe, rien à redire. Lorsqu'ils informent les médias sur leur activité, la plupart des corps de police fournissent trois informations permettant de cerner les prévenus malgré l'anonymat qui leur est en principe garanti : leur âge, leur sexe et leur nationalité – ou leur appartenance cantonale pour les Suisses. En pratique toutefois, la troisième information peut puissamment contribuer à alimenter les fantasmes xénophobes.

Pour désamorcer ce phénomène, deux élus au Légitimatif de la ville de Zurich, Min Li Marty (soc) et Samuel Dubno (vert libéral) ont déposé une motion visant à interdire à la police de mentionner la nationalité des suspects en dehors des cas où cette nationalité a un lien avec le délit visé. Malgré un tir de barrage de l'UDC, la proposition a été acceptée le 19 août par 72 voix contre 46. La balle est désormais dans le camp de l'Exécutif qui a deux ans pour l'étudier et se déterminer.

En attendant, la décision met en lumière un débat complexe dont les tenants et les aboutissants ne sont pas toujours aussi bien connus qu'ils le mériteraient. A quoi sert, finalement, de mentionner les nationalités dans l'information sur la délinquance ?

D'un strict point de vue pratique, cela donne un peu de corps à une information par définition lacunaire : que ce soit pour la police ou pour les médias, viser « un Allemand de 24 ans et deux Turcs de 30 et 28 ans » semble plus concret que de mentionner que « trois individus » sont recherchés, sans autre développement. Il est toutefois parfaitement possible de se passer de ce détail supplémentaire. Les médias allemands, tenus par une déontologie particulièrement stricte sur ce point le font généralement, à la différence de leurs homologues autrichiens et suisses.

Et une autre idée justifie, à tout le moins de façon sous-jacente, la mention de la nationalité des prévenus : celle qu'il s'agit là d'une information pertinente. Mais est-ce bien le cas ?

Plusieurs études compulsées par les deux motionnaires 1) le mettent sérieusement en doute. Dans pratiquement tous les pays, les migrants sont surreprésentés parmi les auteurs de délits. Cette surreprésentation est toutefois trompeuse : l'origine en elle-même n'a qu'un lien extrêmement occasionnel et ténu avec la propension à la délinquance. Le fait, ainsi, de provenir d'une zone en guerre peut induire une tendance un peu plus élevée à la violence. Mais pour l'essentiel, les populations migrantes se caractérisent surtout par le fait qu'elles se composent en grande partie d'hommes jeunes disposant d'un bagage culturel et d'un revenu inférieurs à la moyenne – autant de facteurs qui sont, eux, directement liés à la délinquance. Rapporté au segment de la population autochtone qui présente les mêmes caractéristiques, les étrangers ne se distinguent pas par leur propension à violer la loi. Du moins d'après ce que déterminent les études où sont comprises l'ensemble de ces variables. Les statistiques officielles, elles, ne relèvent pas le niveau socio-économique des délinquants.

En résumé : les migrants sont surreprésentés parmi les délinquants mais cette surreprésentation est sans pertinence criminalistique. Pour la droite xénophobe, peu importe : « l'immigration de masse » tend à faire croître la criminalité et mérite d'être combattue – notamment – pour cette raison. Et les données sur la nationalité des délinquants sont un élément clef dans ce combat. Pour les militants de la cause antiraciste, en revanche la simple mention de données objectives comme l'origine des délinquants est susceptible de nuire à des communautés stigmatisées à tort pour une sur-criminalité qui n'a rien à voir avec leurs caractéristiques culturelles ou religieuses.

Et ce n'est que le début du problème. Car la nationalité n'est pas neutre. Elle influe les choix policiers et médiatiques.

Certaines formes de délinquance professionnelle s'organisent sur une base ethnique. Le trafic de stupéfiants, notamment. Bandes kosovares ou nord-africaines hier et avant hier, dealers d'Afrique de l'Ouest aujourd'hui. Autant d'organisations qui n'impliquent à l'évidence qu'une infime minorité des membres des communautés concernées et sont souvent moins homogène que leur désignation pourrait le laisser supposer. Le contrôle au faciès par lequel la police est souvent tentée de répondre à ces situations peut entraîner des bavures spectaculaires. Les motionnaires ainsi rappellent la mésaventure de Yassine Chikhaoui, capitaine du FC Zurich, plaqué à terre et menotté à la Bahnhofstrasse parce que des policiers apparemment peu fans de foot l'avaient pris pour un pickpocket. Sous les yeux de sa femme qui protestait en vain de son identité. Le footballeur vedette, à la suite de cette aventure, a demandé son transfert au Qatar. N'empêche. Le « profilage ethnique » donne des résultats. Parce que, de fait, dans un quartier donné à un moment donné, une personne appartenant au groupe visé peut avoir plus de chances que la moyenne de constituer une bonne prise pour le délit visé. Et aussi parce que, de façon infiniment plus perverse, un groupe plus fréquemment contrôlé voit augmenter mécaniquement ses chances de figurer dans les statistiques policières, notamment pour de petits délits répandus dans l'ensemble de la population, par exemple la détention de cannabis ou, s'agissant d'étrangers, le défaut de titre de séjour valable.

Le même phénomène peut amener la police à communiquer davantage. Si une bande de cambrioleurs géorgiens écume Genève à l'occasion des fêtes de fin d'année ou si une série de braquages de station-service peuvent être reconduits à l'activité de bandes en provenance des banlieues lyonnaises, les policiers tendront naturellement à mettre en évidence les arrestations réalisées dans les groupes concernés. Et s'ils ne le font pas, les médias se chargeront du tri. En toute bonne conscience : s'agissant, dans ces exemples, de pics temporaires liés à une forme de tourisme de la délinquance, une poignée d'arrestations peuvent effectivement faire la différence, au moins pour quelques temps.

Tous ces biais contribuent à l'identification d'un groupe ethnique à un problème de délinquance. Et le préjugé pousse vite, surtout dans un terrain activement labouré par l'extrême droite xénophobe. Les médias en sont conscients et leurs règles déontologiques les incitent à la prudence. Adopté à la suite de l'entrée en vigueur de la norme antiraciste de l'article 261 bis du code pénal, le chiffre 8 de la Déclaration des droits et devoirs recommande notamment d' « éviter toute allusion, par le texte, l'image et le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à l'orientation de ses mœurs sexuelles, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire ».

Ce n'est donc pas la mention en soi de la nationalité ou de l'appartenance ethnique - comme du genre ou des mœurs sexuelles - qui est en cause mais son possible usage discriminatoire. L'information concernant la délinquance est particulièrement sensible à cet égard comme le souligne le Conseil suisse de la presse (CSP) dans une décision de principe publiée en 2001. 2) L'organe d'autorégulation des médias recommande donc la prudence tout en relevant que les journalistes doivent délivrer une information aussi précise que possible et que la nationalité, l'appartenance ethnique voire, dans un contexte de racisme, la couleur de la peau peuvent constituer des

informations significatives. La consigne est donc de ne mentionner la nationalité, l'ethnie ou la religion, de même par exemple qu'un handicap ou une orientation sexuelle minoritaire, que lorsque ces indications sont utiles à la compréhension – et ne blessent pas inutilement des personnes partageants ces mêmes caractéristiques. Le Conseil de la presse suggère, pour s'en assurer, de « tester » la phrase projetée avec une origine suisse.

Mais dans quel cas la nationalité ou l'appartenance ethnique constituent-elles une information pertinente? On en revient au débat esquissé plus haut. L'origine d'une « mule », le fait que l'auteur d'un viol provient d'une société pratiquant une stricte ségrégation des sexes paraîtront pertinents à l'un et leur mention discriminatoire à un autre. Dans la pratique, le Conseil de la presse a surtout condamné l'usage de généralisations à caractère péjoratif: « Schwarzafrikaner », « de type Balkanique », etc.

Si les médias ont incontestablement une responsabilité importante dans la montée en puissance de la xénophobie, leur latitude de résistance peut toutefois s'avérer singulièrement mince. Le même Conseil de la presse a ainsi estimé, en 2007 3) que l'interdiction de mentionner, non seulement la nationalité mais l'« origine balkanique » d'un groupe de jeunes gens, Suisses et étrangers, accusés de viol en bande, aurait été irréaliste dans le contexte d'un débat intense sur la délinquance des jeunes originaires des Balkans initié par nul autre que Christoph Blocher, alors Conseiller fédéral chargé de justice et police. Ce thème, a jugé le CSP, devait pouvoir être traité par les médias, invités à en décoder également les composantes politiques.

Car les milieux xénophobes sont prompts à penser que les autorités et/ou les médias cachent la vérité, notamment sur les dommages imputables aux étrangers. C'est d'ailleurs un des arguments évoqués contre la proposition de Min Li Marty et Samuel Dubno: ne risque-t-on pas de voir naître des rumeurs d'autant plus redoutables que les données manqueraient pour les démentir? En attendant la droite xénophobe semble préférer la transparence: elle exige, de son côté, la mention systématique de l'origine des délinquants suisses naturalisés depuis moins de cinq ans, jusqu'ici sans succès.

- 1) <http://www.minli-marti.ch/category/kriminalitaet>
- 2) <http://presserat.ch/14560.htm>
- 3) <http://presserat.ch/23650.htm>